



UNION NATIONALE
DES SYNDICATS
DE L'ÉDUCATION
NATIONALE

263, rue de Paris
case 549 - 93515
Montreuil Cedex

FÉDÉRATION DE
L'ÉDUCATION, DE
LA RECHERCHE ET
DE LA CULTURE

Montreuil, le 24 septembre 2014

Madame Najat VALLAUD-BELKACEM
Ministre de l'Éducation nationale
110 rue de Grenelle
75357 PARIS cedex 07 SP

Nos réf. : PD/MC/n ° 14-337

Objet : Rythmes scolaires à Mayotte

Madame la Ministre,

Dès la rentrée 2013, la CGT dressait un constat négatif des premières applications de la réforme des rythmes scolaires.

Les modifications apportées par le décret Hamon ne changent rien au fond de cette réforme si difficilement applicable, elles n'améliorent ni les conditions d'apprentissage des élèves ni les conditions de travail des personnels.

Aujourd'hui, à l'heure de la généralisation de la réforme, la CGT réaffirme ses craintes concernant les changements de missions et l'instauration de tâches supplémentaires pour les personnels enseignants et territoriaux.

L'application de la réforme est particulièrement inquiétante à Mayotte. Sa mise en œuvre a déclenché un mouvement social d'ampleur sur le territoire où le nombre d'écoles n'est pas suffisant au regard de la démographie de l'île.

Rappelons que le manque de salles de classe a rendu nécessaire la mise en place d'un système de rotation et qu'un nombre considérable d'écoles n'a pas reçu un avis favorable de la commission de sécurité.

Les mairies n'ont ni préparé ni anticipé la généralisation de la réforme.

Après plusieurs rencontres avec Mme la Vice-Rectrice, l'intersyndicale locale a obtenu une avancée pour les écoles où il y a 75 % de rotation. Dans ces établissements, la réforme des rythmes scolaires est suspendue jusqu'à la rentrée prochaine.

Pour l'heure, les autorités locales n'arrivent plus à gérer une situation pour le moins chaotique.

Certains écoliers ne travaillent que le matin, d'autres que les après-midi et les activités péri-éducatives se limitent à une garderie à peine améliorée.

Pour la CGT, cette réforme est bien le transfert d'une partie des responsabilités de l'État vers les collectivités locales.

La CGT réitère son opposition à la généralisation de cette réforme et nous souhaitons que vous puissiez prendre en compte la situation particulière de ce territoire où la réforme ne peut être mise en œuvre sans les moyens appropriés.

En conséquence de quoi nous vous demandons de différer l'application de la loi dans l'intérêt des enfants.

Nous vous prions, Madame la Ministre, d'agréer l'expression de nos salutations les meilleures

Patrick Désiré
Secrétaire général de la CGT Éduc'action